

Zones d'accélération d'énergie renouvelable : consultation publique

Prolongation de la consultation publique : vous avez jusqu'au 15 janvier 2024 pour nous faire part de vos avis et suggestions !



© Unsplash

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER". Celle-ci vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Une consultation publique a lieu du 8 novembre au 15 janvier 2024 inclus.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du Val Parisis : [cliquez ici](#)

Infos pratiques

Pour connaître les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur Pierrelaye, vous êtes invités à télécharger les cartes correspondantes ONGLET DOCUMENTS.

Contact

Service environnement

01 34 32 31 45

Documents

[Zone d'accélération - géothermie Pierrelaye](#)

[Zone d'accélération - photovoltaïque Pierrelaye](#)

[Zone d'accélération - biomasse Pierrelaye](#)

Liens utiles

[Formulaire de consultation publique](#)